



Unsa Bretagne Infos

Ce qui change en **octobre 2026**



Sommaire



Santé

Plafonds des franchises médicales et participations forfaitaires
Protections hygiéniques réutilisables remboursées
Durée d'indemnisation de certains arrêts maladie longs
Remboursements des feuilles de soins via l'appli Compte Ameli
Nouvel anticorps préventif pour la bronchiolite du nourrisson
Modalités de délivrance de la carte Vitale pour les mineurs

Argent

Fourrières : les nouveaux tarifs au 1er octobre 2026
Aide pour les travailleurs Grands rouleurs
Plafonds du taux d'usure du crédit immobilier
Prix du carburant près de chez vous
Fonds de garantie des victimes de terrorisme et autres infractions

Logement

Prix repère de vente de gaz
APL revalorisée
Nouveaux modèles de bail
SignalConso pour signaler les pratiques abusives
Charges de copropriété l'année de la vente du logement
Nouveau calcul du DPE

Divers

Passage à l'heure d'hiver, les jours fériés en 2027
Micro-entrepreneur et auto-entrepreneur
Les dates des vacances de la Toussaint 2026,
Changement dans la notation du brevet et du baccalauréat en 2027

Famille

Obsèques : une notice d'information obligatoire
Les plafonds du taux d'usure du crédit immobilier
Choisir un fournisseur d'électricité ou de gaz ou en changer
Carte d'invalidité remplacée par Carte mobilité inclusion (CMI)
Particularités pour les Retraités fonctionnaires de l'État
Simulateur d'aides au logement pour les saisonniers

Très bonne lecture

Plafonds annuels des franchises médicales et participations forfaitaires

Augmentation dès le 1er octobre 2026

Suite à la parution du décret du 11 septembre 2026, pour les assurés qui ne bénéficient pas d'une exonération, le montant total restant à charge au titre des franchises médicales et des participations forfaitaires pourra désormais atteindre 140 € par an, contre 100 € auparavant.

Quelle augmentation pour le plafond des franchises médicales ?

La franchise médicale est une somme qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance maladie. Elle s'applique notamment aux médicaments, aux actes réalisés par les auxiliaires médicaux (infirmier, kinésithérapeute, etc.) et aux transports sanitaires.

Le montant de la franchise est de :

- 1 € par boîte de médicaments ;
- 1 € par acte paramédical ;
- 4 € par transport sanitaire.

Il existe un plafond journalier, c'est-à-dire qu'on ne peut pas déduire plus de 4 € par jour pour les actes paramédicaux et 8 € par jour pour les transports sanitaires.

Enfin, il existe un plafond annuel, de 50 € par personne chaque année civile (du 1er janvier au 31 décembre) pour l'ensemble des actes ou prestations concernés. C'est ce plafond qui vient d'être porté à 70 € à compter du 1er octobre 2026.

Les participations forfaitaires : ce qui change

La participation forfaitaire est une somme déduite des remboursements de l'Assurance maladie pour certaines consultations ou actes médicaux, examens radiologiques et analyses de biologie médicale. Elle est de 2 € par acte de biologie, par médecin, ou par consultation (dans la limite dans la limite de 8 € par jour pour un même professionnel de santé).

Actuellement, le montant total des participations forfaitaires ne peut pas dépasser 50 € par an. À partir du 1er octobre 2026, ce plafond annuel est porté à 70 € ■



Qui est exonéré de franchise médicale et participation forfaitaire ?

Les franchises médicales et les participations forfaitaires ne s'appliquent pas à certaines catégories de personnes, notamment :

- aux enfants et jeunes de moins de 18 ans ;
- aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ;
- aux femmes enceintes à partir du 1^{er} jour du 6^e mois de grossesse et jusqu'au 12^e jour après l'accouchement ;
- aux mineures pour la contraception et la contraception d'urgence sans consentement parental ;
- aux victimes d'un acte de terrorisme, pour les frais de santé en lien avec l'événement.

À savoir

À compter du **1er janvier 2028**, les plafonds annuels des franchises médicales et des participations forfaitaires seront revalorisés chaque année en fonction de l'inflation.

Arrêts maladie

Baisse de la durée d'indemnisation de certains arrêts longs

Deux textes parus au *Journal officiel* le 18 septembre 2026 modifient la durée d'indemnisation pour certains salariés en arrêt de travail de longue durée. Cette durée maximale passe de 3 à 1 an à compter du 15 octobre 2026..

Le premier décret abaisse de 3 à 1 an la durée maximale dérogatoire d'indemnisation des arrêts de travail pour certains assurés. Cette mesure s'applique aux salariés atteints d'une affection longue durée (ALD) qui n'est pas prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie (soit une ALD non exonérante).

Sont concernés : les assurés du régime général et du régime agricole, les clerks et employés de notaire. Un deuxième décret étend les dispositions aux travailleurs indépendants, aux fonctionnaires de l'État et aux magistrats, aux ministres des cultes.

L'abaissement à 1 an s'applique :

- aux arrêts prescrits à compter du 15 octobre 2026,
- aux arrêts en cours atteignant 6 mois après le 15 octobre 2026.

Pour pouvoir bénéficier d'une nouvelle période d'indemnisation d'1 an au titre de la même maladie, le salarié devra avoir repris son travail pendant au moins 1 an.

Les assurés déjà en arrêt depuis plus de 6 mois au 15 octobre 2026 restent soumis à l'ancienne règle et peuvent être indemnisés durant 3 ans maximum.

La durée de versement des indemnités journalières reste aussi fixée à 3 ans maximum pour les assurés atteints d'une ALD exonérante (affection ouvrant droit à une prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie)

À savoir

Une ALD exonérante couvre une maladie grave évoluant depuis plus de 6 mois et nécessitant un traitement coûteux. Les soins liés à la maladie sont alors pris en charge au maximum remboursable. Une ALD non exonérante concerne une affection qui justifie un arrêt de plus de 6 mois mais sans traitement coûteux : les soins sont remboursés aux taux habituels de l'Assurance maladie. Votre médecin traitant ou le service médical de votre caisse d'assurance maladie peut vous indiquer dans quelle catégorie vous vous situez;

Fourrières : les nouveaux tarifs au 1er octobre 2026

À compter du 1^{er} octobre 2026, les montants maxima des frais de fourrière pour les voitures particulières sur le territoire national sont les suivants :

- immobilisation matérielle (pose de sabot) : 7,60 €
- opérations préalables à la mise en fourrière (déplacement du véhicule) : 15,20 €
- enlèvement : 135 € (au lieu de 127,65 €)
- garde journalière : 7,15 € (au lieu de 6,75 €)
- mise en vente : 100 €

Les barèmes des frais de fourrière sont fixés en tenant compte de la taille des communes. Les villes de Paris, Lyon, Marseille et Toulouse font l'objet d'un barème distinct afin de tenir compte des problèmes particuliers de circulation et de stationnement et des difficultés de mise en œuvre des opérations d'enlèvement et de garde des véhicules dans ces villes.

Dès octobre 2026, à Marseille, Lyon et Toulouse, les tarifs sont les suivants :

- immobilisation matérielle (pose de sabot) : 7,60 €
- opérations préalables à la mise en fourrière (déplacement du véhicule) : 15,20 €
- enlèvement : 135 € (au lieu de 127,65 €)
- garde journalière : 10 €
- mise en vente : 61 €

À Paris, rien ne change. L'enlèvement d'un véhicule particulier coûtera toujours 150 €, la garde journalière 29 € et la mise en vente 100 €.

À noter

Un autre changement interviendra dès l'année prochaine. Dès 2027, les plafonds des frais de fourrière évolueront désormais chaque année en tenant compte du tarif d'enlèvement, de l'évolution du coût des carburants, de la main-d'œuvre, des assurances et des véhicules.

Les protections hygiéniques réutilisables

Remboursées à partir du 1er octobre

Votée dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024, cette mesure entre en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2026, tel que l'indique un arrêté du 6 août 2026.

La prise en charge des protections périodiques réutilisables concerne toutes les personnes assurées de moins de 26 ans (sans condition de ressources) ainsi que les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (C2S), sans condition d'âge.

Le décret n° 2026-288 publié au Journal officiel du 18 avril 2026 prévoit la prise en charge de 2 catégories de protections :

- les coupes menstruelles,
- les culottes menstruelles.

Elle est limitée à 2 produits par an, le décompte démarrant à la date du premier achat et se renouvelant « de date à date ».

L'Assurance maladie rembourse 60 % pour les femmes remplissant la condition d'âge, avec un reste à charge qui peut éventuellement être couvert par la mutuelle. Les bénéficiaires de la C2S bénéficient d'un remboursement à 100 %.

La prise en charge de ces différentes protections périodiques concerne les produits délivrés en pharmacie.

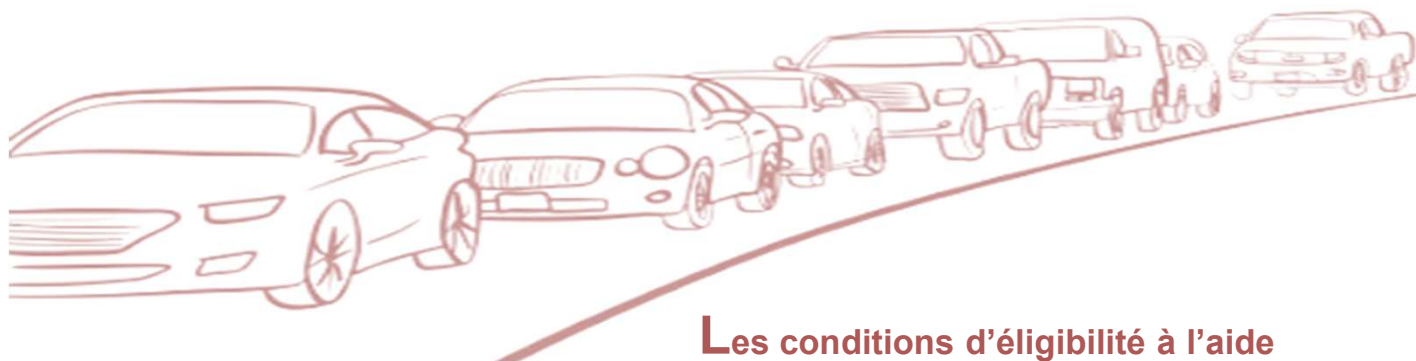
À noter

Des modalités de prise en charge spécifiques sont définies pour les produits concernés (la prise en charge par l'Assurance maladie est subordonnée à leur inscription sur une liste établie par le ministère de la Santé). Ils doivent notamment garantir la sécurité et l'innocuité. Les culottes menstruelles doivent être certifiées Oeko-Tex Standard 100 classe I ou classe II, norme garantissant que des produits au contact de la peau sont exempts de substances nocives. La coupe menstruelle doit quant à elle comporter une certification Ecolabel européen ou avoir été testée selon la norme ISO 10993-1 s'appliquant aux dispositifs médicaux en contact avec le corps. Des capacités techniques sont aussi précisées : capacité d'absorption au moins supérieure à 12 ml pour les culottes menstruelles ; contenances inférieure ou égale à 20 ml/comprise entre 20 ml et 30 ml pour la coupe menstruelle ■

Aide pour les travailleurs « grands rouleurs »

Dispositif renouvelé et étendu

Le Gouvernement a annoncé le 22 septembre le renouvellement et l'extension du dispositif d'aide aux « grands rouleurs ». Le montant de l'aide et les conditions d'attribution évoluent afin d'aider davantage de Français.



Les conditions d'éligibilité à l'aide carburant « grands rouleurs »

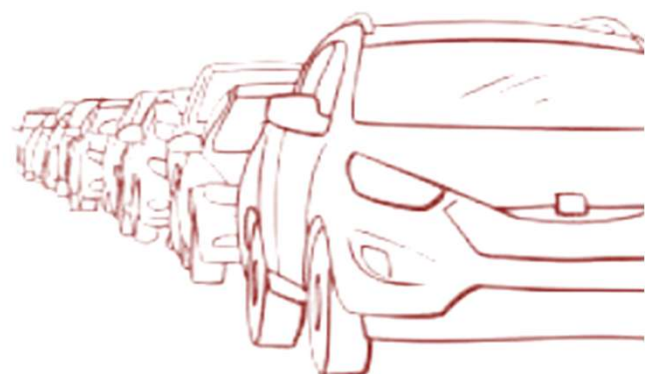
L'aide aux « grands rouleurs » a été instaurée en mai 2026 pour amoindrir les effets de la hausse des coûts de carburant, résultant du conflit au Moyen-Orient.

Le guichet des demandes devait fermer le 30 septembre. Le Gouvernement renouvelle le dispositif pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2026. Un texte doit confirmer les modalités de ce renouvellement.

D'un montant initial de 50 € pour une période de 3 mois, l'aide passe à **100 €** pour la période d'octobre à décembre (l'équivalent de 40 centimes/litre, contre 20 centimes/litre précédemment).

À noter

L'indemnité de 100 € sera automatiquement versée à tous les Français qui ont déjà été bénéficiaires de l'aide couvrant les mois d'avril à septembre 2026.



Plusieurs conditions doivent être réunies pour en bénéficier :

- vivre en France ;
- avoir été domicilié fiscalement en France au titre de l'année 2024,
- être né avant le 1^{er} janvier 2009.

Vous devez en outre utiliser votre véhicule à des fins professionnelles et être considéré comme un « grand rouleur ». Cela signifie :

- parcourir une distance d'au moins 15 km par trajet domicile-lieu de travail (30 km aller-retour) ;
- ou parcourir au moins 8 000 km par an dans le cadre de votre activité professionnelle (cette distance inclut les trajets domicile-travail).

L'indemnité carburant peut vous être attribuée si le revenu fiscal de référence par part de votre foyer, au titre de l'année 2024, était inférieur ou égal à **16 880 €**.

À partir d'octobre 2026, les personnes suivantes sont éligibles (avec toujours la condition de prendre sa voiture pour aller travailler) :

- les personnes seules ayant un salaire net jusqu'à 2 035 € ;
- les couples avec 1 enfant ayant un salaire net jusqu'à 4 070 € ;
- les couples avec 2 enfants ayant un salaire net jusqu'à 6 100 € ... / ...

Quelles sont les conditions liées au véhicule ?

Votre véhicule doit être utilisé à des fins professionnelles et respecter toutes les conditions suivantes pour que vous puissiez bénéficier de l'indemnité carburant :

- être un véhicule terrestre à moteur à deux, trois ou quatre roues ;
- être à motorisation thermique ou hybride non rechargeable ;
- être régulièrement assuré à la date de la demande ;
- ne pas être considéré comme un véhicule endommagé (au sens des dispositions des articles L. 327-1 à L. 327-6 du code de la route)

À noter

Les véhicules suivants sont exclus du dispositif d'indemnité carburant :

- les quadricycles lourds à moteur ;
- les véhicules électriques ou à hydrogène ;
- les véhicules agricoles ;
- les poids lourds ;
- les véhicules de fonction ou de service.

Comment effectuer la demande d'indemnité carburant ?

La démarche s'effectue en 2 étapes :

1. vous devez utiliser le simulateur, pour répondre à quelques questions permettant de vérifier votre éligibilité à ce dispositif d'aide ;
2. puis, si vous remplissez toutes les conditions, un lien d'accès au formulaire de demande vous est proposé.

Au sein du formulaire, vous devez indiquer :

- votre état civil ;
- votre numéro fiscal ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé ;
- le numéro de carte grise.

Vous devez en outre certifier que vous remplissez les conditions d'utilisation du véhicule concernant les distances parcourues.



Si vous remplissez l'ensemble des conditions demandées, l'aide est versée sur votre compte bancaire (celui que vous avez indiqué dans le cadre de la déclaration de revenus annuelle) dans un délai d'environ 10 jours après votre demande.

Vous ne pouvez bénéficier que d'une seule indemnité carburant ; et l'aide ne peut être accordée qu'une seule fois pour un même véhicule.

Dans une circulaire datée du 5 mai 2026 relative à l'adaptation des modalités de travail et de déplacements professionnels des agents de l'État dans un contexte de hausse du coût des carburants, le ministère de l'Action et des Comptes publics précise que « les agents publics qui en remplissent les conditions d'éligibilité bénéficieront [de l'indemnité carburant] dans les mêmes conditions que les autres actifs concernés ».

Vous pouvez retrouver sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) une « foire aux questions » relative à l'aide carburant pour les travailleurs « grands rouleurs », ainsi qu'un pas-à-pas pour effectuer la demande.

À noter

L'administration fiscale peut exercer un contrôle pendant un délai de 5 ans à compter du versement de l'indemnité carburant, et vous demander la production de tout document justificatif. Vous devez donc **conserver pendant 5 ans les justificatifs permettant d'établir votre éligibilité à l'aide** ■

Prix repère de vente de gaz

Augmentation de 6,3 % en octobre

En septembre, le prix repère de vente de gaz avait déjà augmenté de 5,6 % TTC, après une légère baisse en août (- 0,8 % TTC). La Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie tous les mois un prix repère de vente de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels, depuis que les tarifs réglementés du gaz ont pris fin au 30 juin 2023.



À noter

Le médiateur national de l'énergie propose un comparateur indépendant d'offres d'électricité et de gaz.

Vous pouvez par ailleurs contacter le médiateur via le numéro vert 0 800 112 212 (appel et services gratuits), notamment en cas de litige avec votre fournisseur ou votre gestionnaire de réseau, ou pour obtenir des informations sur vos droits relatifs à la fourniture d'énergie.

Qu'est-ce que le prix repère ?

Le prix repère de vente de gaz naturel publié mensuellement par la CRE renseigne les consommateurs dans le contexte de la fin du tarif réglementé de vente de gaz (TRVG).

Il est publié à titre indicatif ; il représente une estimation moyenne des coûts supportés par les fournisseurs au titre de la fourniture de gaz naturel pour un client résidentiel.

Pour les consommateurs, il sert de boussole pour comparer les offres, en leur donnant une idée du prix auquel auraient été les tarifs réglementés s'ils avaient été maintenus. La CRE précise en effet que les fournisseurs construisent désormais librement leurs offres en fonction des conditions d'approvisionnement (coût de l'énergie sur le marché de gros), de leurs choix commerciaux et des conditions contractuelles qu'ils proposent. Une partie des offres commercialisées est toutefois indexée au prix repère de vente de gaz.

À savoir

La Commission de régulation de l'énergie rappelle que le fournisseur a un devoir d'information et de conseil dans sa relation contractuelle au client ; il doit proposer l'offre la mieux adaptée au besoin du consommateur ■

Le prix repère de vente de gaz est composé de trois parts :

- la fourniture, qui comprend les frais d'approvisionnement et les coûts associés à cette activité de fourniture de gaz naturel ;
- l'acheminement, c'est-à-dire les tarifs de réseau et de stockage ;
- les taxes (TVA, accise sur le gaz naturel et contribution tarifaire d'acheminement - CTA), décidées par l'État.

Au 1^{er} octobre 2026, seule la part « approvisionnement » évolue. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a indiqué le 10 septembre que le prix repère de vente de gaz s'établira à 182,88 € TTC du mégawattheure (MWh) en octobre 2026, contre 172,05 €/MWh TTC en septembre 2026, soit une hausse de 6,3 % d'un mois sur l'autre.

Cela aura pour conséquence une augmentation de 5,28 € TTC en moyenne sur les factures du mois d'octobre. Cette hausse concerne les consommateurs dont les offres sont indexées au prix repère de vente de gaz. Les ménages qui ont souscrit une offre à prix fixe ne sont donc, quant à eux, pas concernés par cette évolution.

La Commission de régulation de l'énergie estime que la facture annuelle 2026 pourrait être en moyenne 10 % plus élevée que la facture annuelle 2025 (soit une augmentation d'environ 120 € TTC), si la situation reste à peu près stable d'ici la fin de l'année.

Cette augmentation est notamment liée à l'augmentation des prix du gaz sur les marchés. Des tensions existent sur le marché du gaz depuis quelques mois, dans le contexte de conflit persistant au Moyen-Orient.

L'APL revalorisée au 1er octobre

Les aides personnelles au logement (APL, ALF, ALS) sont revalorisées chaque 1^{er} octobre en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^e trimestre de l'année en cours. Un arrêté du 28 septembre 2026 confirme leur évolution.

L'aide personnalisée au logement (APL) est une aide au logement versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) aux personnes qui remplissent les conditions d'attribution. Chaque année au 1^{er} octobre, elle est revalorisée sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 2^e trimestre de l'année en cours. En 2026, l'IRL a progressé de 1,15 % sur un an (en métropole, en Corse et dans les régions et départements d'Outre-mer).

L'APL augmente donc de 1,15 % au 1^{er} octobre 2026. En octobre 2025, sa revalorisation était de 1,04 %.

Qu'est-ce que l'APL ?

Chaque demande d'APL est personnalisée. Le montant de l'aide est calculé en fonction de paramètres de dépenses de logement et de paramètres de ressources. Sont notamment pris en compte les éléments suivants :



- le montant de votre loyer ;
- le nombre de personnes à charge vivant habituellement au sein de votre foyer ;
- le montant de vos ressources et, le cas échéant, le montant des ressources de la personne avec laquelle vous vivez en couple et des personnes vivant habituellement dans votre foyer ;
- la valeur de votre patrimoine immobilier et financier et, le cas échéant, la valeur du patrimoine de la personne avec laquelle vous vivez en couple et des personnes vivant habituellement au sein de votre foyer. Cette valeur est prise en compte uniquement si elle est supérieure à 30 000 €.

Quand a lieu la revalorisation de l'APL ?

L'augmentation de l'APL est appliquée automatiquement par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA). Vérifiez sur votre compte en ligne que la revalorisation a bien été prise en compte et que le montant actualisé est bien versé. En cas de problème sur l'actualisation du montant, contactez votre Caf ou votre MSA.

Attention, la Caf prend en considération **la date où la demande d'aide a été faite** et indemnise ses allocataires au début du mois qui suit cette demande.

À savoir

La revalorisation du 1^{er} octobre concerne toutes les aides personnelles au logement, à savoir l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS) ■

De nouveaux modèles de bail

En vigueur à partir du 1er octobre 2026

Les modèles réglementaires de bail évoluent à compter du 1^{er} octobre 2026.

Un décret paru au *Journal officiel* du 7 juillet modifie les contrats types de location des logements loués vides, meublés et des colocations à bail unique. Les nouveaux modèles intègrent notamment la clause résolutoire applicable en cas d'impayés ou de non-versement du dépôt de garantie, ainsi que de nouvelles mentions relatives à l'occupation du logement.

Ces nouveaux contrats types concernent les baux conclus ou renouvelés à compter du 1er octobre 2026.



Une mention relative à l'obligation de résidence principale

Lorsque le logement est soumis à une obligation de résidence principale, cette information devra figurer dans le bail.

Le contrat précisera alors que le logement doit être occupé à titre de résidence principale. Cette disposition tient compte des nouvelles règles permettant à certaines communes d'imposer une telle obligation pour certains logements.

Une clause résolutoire intégrée aux nouveaux modèles de bail

Les nouveaux contrats types comportent désormais une clause prévoyant la résiliation de plein droit du bail en cas :

- de non-paiement du loyer ;
- de non-paiement des charges ;
- de non-versement du dépôt de garantie.

La résiliation ne peut toutefois intervenir qu'après un commandement de payer demeuré sans effet pendant 6 semaines.

L'obligation d'intégrer cette clause résolutoire n'est pas une nouveauté. Elle résulte de la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite et s'applique déjà aux baux conclus ou renouvelés depuis le 29 juillet 2023. Le décret adapte les modèles réglementaires de bail afin de tenir compte de cette évolution.

Une information de contact supplémentaire

Afin de faciliter les échanges entre les parties et la prévention des expulsions locatives, le numéro de téléphone portable du bailleur et du locataire pourra être indiqué dans le contrat. Cette mention reste facultative.

À noter

Les nouveaux modèles concernent les locations de logements vides, les locations meublées et les colocations à bail unique. Le modèle applicable aux locations meublées ne s'applique toutefois pas aux baux mobilité ni aux locations saisonnières de type meublés de tourisme ou chambres d'hôtes.

Passage à l'heure d'hiver

Chaque année, au mois d'octobre, intervient le passage à l'heure d'hiver. Il faudra penser à reculer vos montres d'une heure dans la nuit du samedi 24 au dimanche 25 octobre 2026.

Hiver Changement d'heure

2026

Le passage à l'heure d'hiver se déroulera dans la nuit du samedi 24 au dimanche 25 octobre 2026

– **1 heure**

À 3 heures du matin, il sera alors 2 heures



Le changement d'heure a été instauré en France à la suite du choc pétrolier de 1973-1974. Depuis 1998, les dates de changement d'heure ont été harmonisées au sein de l'Union européenne. Dans tous les pays membres, le passage à l'heure d'hiver s'effectue le dernier dimanche d'octobre et le passage à l'heure d'été, le dernier dimanche de mars.

Rappel

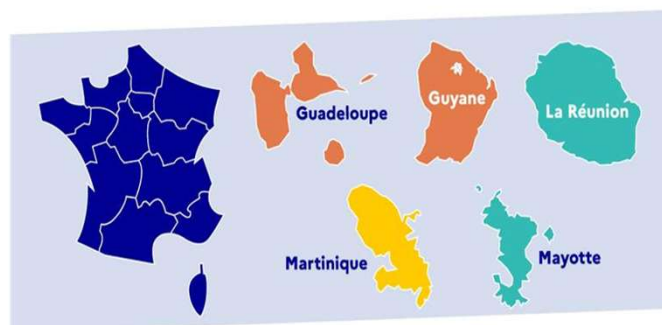
En mars 2019, les eurodéputés ont voté pour la suppression du changement d'heure saisonnier, avec mise en application en 2021. Mais la fin du changement d'heure a ensuite été ajournée en raison notamment de la crise sanitaire de la Covid-19. Ce texte sur la fin du changement d'heure n'est plus à l'ordre du jour.

Les dates des vacances de la Toussaint 2026

Écoles, collèges, lycées :

les vacances scolaires de la Toussaint sont identiques pour les zones A, B, C et la Corse.

Retrouvez en un coup d'œil toutes les dates de ces premiers congés de l'année scolaire.



**Zones A, B, C
Corse**

**Guadeloupe
Guyane**

Martinique

**La Réunion
Mayotte**

du samedi 17 octobre
au lundi 2 novembre 2026

du samedi 17 octobre
au mardi 3 novembre 2026

du mardi 20 octobre
au mardi 3 novembre 2026

du samedi 10 octobre
au lundi 26 octobre 2026

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours.
Pour les élèves n'ayant pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

Obsèques

Une notice d'information obligatoire pour mieux accompagner les familles

À compter du 1^{er} octobre 2026, les opérateurs funéraires devront remettre aux familles une notice d'information standardisée lors de l'organisation d'obsèques. Prévue par un décret et un arrêté publiés au Journal officiel du 14 août 2026, cette notice présentera les principales informations sur les droits des familles et les prestations funéraires.

Cette notice sera identique pour l'ensemble des professionnels du secteur et permettra ainsi aux familles de mieux connaître leurs droits, de comparer les offres et de distinguer les prestations obligatoires de celles qui sont facultatives.

Quelles informations trouverez-vous dans cette notice ?

Tous les opérateurs funéraires (entreprises de pompes funèbres, communes ou associations) devront remettre aux familles une notice d'information standardisée présentant des informations relatives :

- aux droits des familles en matière funéraire, notamment leur liberté de choisir l'entreprise de pompes funèbres et les principales démarches à accomplir ;
- aux prestations obligatoires pour l'organisation des obsèques ;
- aux prestations exigées uniquement dans certaines situations, par exemple pour répondre à des contraintes sanitaires ou liées au transport ou à la conservation du corps.

La notice rappellera également que **le devis funéraire est gratuit et sans engagement**. Elle indiquera que les familles peuvent solliciter plusieurs entreprises afin de comparer les offres avant de faire leur choix.

Le document présentera les principales prestations obligatoires, parmi lesquelles la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées. Il détaillera également les obligations spécifiques liées à l'inhumation ou à la crémation.

Des informations pratiques figureront aussi dans la notice concernant le transport du corps, les différents lieux où le défunt peut être conservé avant les obsèques (domicile, chambre mortuaire ou chambre funéraire), ainsi que les modalités de dispersion des cendres.

Enfin, la notice indiquera les recours possibles en cas de litige avec un opérateur funéraire et la possibilité de saisir le médiateur de la consommation auquel il adhère.

Afin de garantir une information identique quel que soit l'opérateur funéraire consulté, cette notice devra être neutre et ne comporter aucun nom d'entreprise, logo ou message publicitaire. Elle devra également être affichée de façon visible dans les établissements recevant du public et publiée sur le site internet de l'opérateur lorsqu'il en possède un.

À noter

Cette évolution fait suite à une recommandation du **Conseil national de la consommation**, qui avait préconisé de renforcer l'information précontractuelle fournie aux familles lors de l'organisation d'obsèques ■

SignalConso, pour quoi ?

Les objectifs de SignalConso sont les suivants :

- proposer un espace de dialogue entre le consommateur et le professionnel ;
- permettre au professionnel de trouver une solution à l'amiable ;
- accompagner le consommateur dans ses démarches : lui préciser ses droits et l'orienter vers l'interlocuteur approprié (RéponseConso, centre de traitement des appels et courriers de la DGCCRF, association de consommateurs, médiateur de la consommation, justice, etc.) ;
- permettre à la DGCCRF de repérer les signalements récurrents et ainsi de mieux cibler ses contrôles.

Pour le professionnel, c'est un espace permettant de gérer directement un problème avec des clients mécontents et limiter les avis négatifs sur internet.

À noter

Le dispositif de suivi des signalements a été renforcé. Le professionnel doit indiquer au consommateur ce qu'il entend faire pour répondre au signalement : demande de complément d'information, remplacement du produit défectueux, remboursement, etc. Une fois le signalement traité et clos par le professionnel, le consommateur est interrogé pour savoir si l'engagement du professionnel a été tenu.



L'application mobile SignalConso

SignalConso est aussi disponible sur smartphone avec une application mobile gratuite, disponible sur App Store et Play Store, qui permet plus de réactivité dans les démarches. Elle propose des parcours utilisateurs adaptés au mobile. Elle répond aux normes d'accessibilité pour les personnes malvoyantes.

Par ailleurs, RappelConso, le site d'alertes sur les produits dangereux, a rejoint l'application SignalConso. Les rappels de produits sont accessibles depuis votre application en sélectionnant l'onglet « Rappels » en bas à droite de votre écran.

À noter

La plateforme vous offre la possibilité de recevoir sur votre smartphone une notification quotidienne regroupant les derniers rappels, selon les catégories que vous aurez sélectionnées (alimentation, sports, appareils électriques...).

Vous êtes parent ou vous vous occupez d'un enfant en bas âge ? Vous avez la possibilité de recevoir des notifications de rappels dédiées aux produits alimentaires infantiles ... / ...

... / ...

Comment ça marche sur le site et sur l'application ?

Vous avez rencontré un problème avec un professionnel, un commerce, un magasin ou sur internet ?

Voici la démarche :

1

Indiquez le problème rencontré parmi les thématiques proposées : achat en magasin ou sur internet, démarchage abusif, influenceur sponsorisé (absence mention du partenariat sponsorisé rémunéré par une marque, produits financiers risqués...), arnaque à la rénovation énergétique, obsolescence programmée, faux courriers administratifs, fausse cagnotte, arnaques après les incendies, démarchage téléphonique, climatiseur -> fiabilité du vendeur, tourisme et pièges en ligne, animaux.

2

Une série de questions permet de répondre plus précisément à votre problème. Vous pouvez éventuellement ajouter des pièces jointes. Vous avez le choix de rester ou non anonyme vis-à-vis du professionnel (si vous avez décidé de transmettre vos coordonnées, le commerçant pourra vous répondre directement).

3

Précisez si vous souhaitez :

- résoudre votre problème personnel avec l'entreprise ;
- signaler un problème avec un professionnel afin que cela s'améliore ;
- vous informer de vos droits face à un litige (dans ce cas, un conseiller de la DGCCRF vous recontactera).

4

Identifiez l'entreprise et renseignez vos coordonnées afin d'être tenu informé.

5

Votre demande est enregistrée. La DGCCRF vous informera de l'avancement de votre demande :

- vous recevez une notification de la DGCCRF de dépôt de signalement ;
- elle vous informe ensuite lorsque le professionnel a pris connaissance de votre signalement ;
- si ce dernier tarde à répondre, elle le relance.

Le signalement est enregistré dans la base de données de la DGCCRF (même si cela ne s'agit pas d'une saisine formelle). En cas de signalements trop nombreux ou si le problème est considéré comme grave par les enquêteurs, la répression des fraudes peut intervenir ou surveiller de plus près le professionnel concerné.

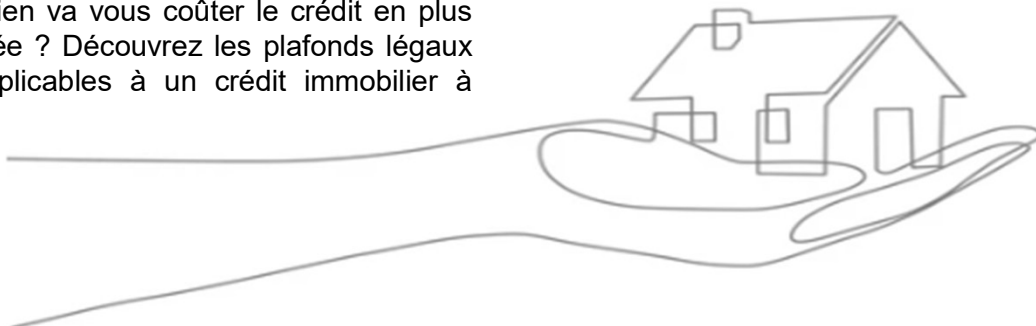
À savoir

Faux appels aux dons, démarcheurs malhonnêtes, artisans peu scrupuleux... les arnaques après les incendies de cet été sont nombreuses, les escrocs profitent de la confusion pour soutirer de l'argent ou des informations personnelles, la DGCCRF peut vous guider ■

Crédit immobilier

Les plafonds du taux d'usure au 1er octobre

Vous envisagez de souscrire un prêt immobilier ? Vous souhaitez savoir combien va vous coûter le crédit en plus de la somme empruntée ? Découvrez les plafonds légaux des taux d'intérêt, applicables à un crédit immobilier à compter du 1^{er} octobre.



Le taux d'usure est le taux d'intérêt maximal légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils vous accordent un prêt. Il est encadré par le Code de la consommation et vise à protéger les emprunteurs.

Un avis du 25 septembre 2026 fixe les seuils de l'usure applicables à compter du 1^{er} octobre. Ces seuils varient en fonction du montant, de la durée d'emprunt et de la catégorie de prêt (crédit à la consommation, prêt immobilier, etc.). Ils ont été établis par la Banque de France en prenant en compte, pour les diverses catégories de crédit, les taux moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du troisième trimestre de l'année 2026.

À compter du 1^{er} octobre 2026, le taux maximal pouvant être pratiqué par les banques pour un achat immobilier est fixé à :

- **4,09 %** pour les prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans ;
- **4,68 %** pour les prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans ;
- **5,4 %** pour les prêts à taux fixe de 20 ans et plus ;
- **5,52 %** pour les prêts à taux variable ;
- **6,49 %** pour les prêts-relais.

Tous les taux d'usure, mis à jour, sont accessibles sur le site de la Banque de France.

Le taux d'usure fait l'objet d'une révision chaque trimestre. Il concerne les prêts aux particuliers, aux associations et aux collectivités locales. Pour les entreprises et les particuliers agissant pour leurs besoins professionnels (entrepreneurs individuels),

seuls les découverts en compte sont soumis à un taux maximum.

À noter

Le taux d'intérêt annuel effectif global (TAEG) représente, pour sa part, le coût « tout compris » de votre crédit. Il est exprimé en pourcentage annuel de la somme empruntée. Il comprend le taux d'intérêt nominal (taux utilisé pour calculer les intérêts de votre prêt) et les éléments constituant une condition pour obtenir le crédit annoncé, parmi lesquels :

- les frais de dossier ;
- les frais payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt (exemple : courtier) ;
- les coûts d'assurance et de garanties obligatoires.

Le TAEG appliqué à votre crédit ne peut pas dépasser le taux de l'usure. Ce dernier constitue un seuil au-delà duquel le TAEG serait considéré comme abusif ■

Remboursements de vos soins

Vous pouvez désormais envoyer vos feuilles de soins via l'appli Compte Ameli

Un nouveau téléservice vous permet désormais de transmettre vos feuilles de soins au format papier à votre caisse d'assurance maladie. Il est disponible sur smartphone via l'application Compte Ameli.

Si, lors de votre rendez-vous chez le médecin, vous n'avez pas votre carte Vitale, ou que votre médecin ne télétransmet pas la feuille de soins, vous pouvez envoyer directement celle-ci à votre caisse d'assurance maladie (CPAM), via l'application Compte Ameli sur smartphone.

Ce service fonctionne uniquement dans les cas suivants :

- les feuilles de soins concernent une consultation prodiguée par un médecin généraliste ou un spécialiste en dehors d'une structure de soins (l'hôpital par exemple) ;
- le montant indiqué sur votre feuille de soins ne doit pas dépasser 100 €.

Attention

Sur une période de 30 jours, vous ne pouvez envoyer que 5 demandes de remboursement au maximum (pour vous-même et vos ayants droit, par exemple vos enfants).

Comment utiliser le téléservice Compte Ameli pour envoyer vos feuilles de soins ?

Via l'application « Compte Ameli, l'Assurance maladie » sur votre iPhone ou votre Android, connectez-vous à votre compte personnel Ameli.

Rendez-vous sur la rubrique « Mes démarches » puis « Feuille de soins - médecin », vous devrez ensuite :

- déposer la pièce justificative, c'est-à-dire la photo de votre feuille de soins (que vous prenez à l'instantané ou qui se trouve déjà dans votre galerie ou encore sous la forme d'un fichier PDF) ;
- indiquer le bénéficiaire des soins ;

- identifier votre médecin (numéro à 9 chiffres qui se trouve sur la feuille de soins) ;
- indiquer le montant des honoraires ;
- cocher les cases de certification et enfin valider votre demande de remboursement.

Vous recevrez de la part de l'Assurance maladie un accusé réception dans la messagerie de votre compte Ameli confirmant que votre demande de remboursement a été déposée avec succès.

Attention

- Si le document pris en photo n'est pas une feuille de soins émise par un médecin, le document sera refusé. Vous devrez alors l'envoyer par courrier à votre CPAM.
- Si la photo est floue ou mal éclairée, vous serez invité à télécharger une nouvelle photo. 4 tentatives sont autorisées.

À savoir

Si vos feuilles de soins papier ont été transmises via ce nouveau téléservice de l'appli Compte Ameli, alors il est inutile de les envoyer à votre CPAM. Vous devez simplement les conserver pendant 27 mois.



La carte mobilité inclusion (CMI)

remplace la carte d'invalidité

Vous avez une carte d'invalidité ? Savez-vous que vous ne pourrez plus l'utiliser après le 31 décembre 2026 ? Cette carte est remplacée par la carte mobilité inclusion (CMI) mention « Invalidité ».



Gratuite, la carte mobilité inclusion (CMI) Invalidité est accordée sous conditions si votre perte d'autonomie est importante.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle remplace l'ancienne carte d'invalidité. Si vous êtes toujours en possession de celle-ci, elle reste valable jusqu'au 31 décembre 2026 ; il est donc recommandé de faire une demande de CMI Invalidité dès à présent.

La demande s'effectue auprès de la Maison départementale pour personnes handicapées (MDPH), via un formulaire papier ou bien en ligne.

Quels sont les critères d'attribution de la CMI Invalidité ?

Vous pouvez bénéficier de la CMI Invalidité si :

- votre taux d'incapacité est **supérieur ou égal à 80 %** (vous avez besoin d'une assistance dans les gestes essentiels de la vie courante) ;
- vous bénéficiez de la **majoration pour tierce personne** d'une pension d'invalidité (pension d'invalidité de 3^e catégorie de la Sécurité sociale, vous avez besoin d'aide en permanence).

À quoi sert la CMI Invalidité ?

1/ Elle vous donne **une priorité d'accès aux places assises** :

- dans les transports en commun ;
- dans les établissements accueillant du public ;
- dans les salles ou les files d'attente.

La personne qui vous accompagne dans vos déplacements bénéficie des mêmes avantages.

2/ Elle permet de bénéficier de certains avantages, par exemple :

- des dispositions spécifiques pour les travailleurs handicapés dans le secteur privé ou public sans avoir à faire une démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- des avantages fiscaux (1/2 part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu notamment) ;
- des réductions tarifaires sous conditions, notamment dans les transports en commun (RATP, SNCF, Air France...).

À savoir

Il existe 3 types de carte mobilité inclusion : CMI Stationnement, CMI Priorité et CMI Invalidité. Pour en savoir plus sur chacune de ces cartes, consultez la fiche de *Service Public* Carte mobilité inclusion (CMI) ■

Retraites

Quelles particularités pour les fonctionnaires de l'État ?

En 2025, le régime de retraite de la fonction publique de l'État a versé 65,1 milliards d'euros (Md€) de prestations à deux millions de pensionnés, soit un septième des dépenses de retraite en France et environ 15% des dépenses du budget de l'État. À quoi correspondent ces dépenses ? Le point avec la Cour des comptes. La Cour des comptes a publié, le 22 septembre 2026, un rapport sur le régime de retraite des fonctionnaires de l'État.

Les principaux paramètres alignés sur ceux du régime général

La Cour rappelle que, depuis 2003, la plupart des principaux paramètres du régime ont été progressivement alignés sur ceux du régime général : âge d'ouverture des droits, âge d'annulation de la décote, durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein, taux de cotisation à la charge des salariés.

Toutefois, depuis 2019, le taux de prélèvement relevé à 11,31% pour les salariés du secteur privé, est légèrement supérieur à celui appliqué aux fonctionnaires demeuré à 11,1%. La Cour préconise un alignement complet du taux (pour des raisons d'équité) qui apporterait 140 millions d'euros (M€) de ressources supplémentaires à l'État.

Le mode de calcul du salaire de référence pour fixer le montant de la pension constitue la différence majeure entre les deux régimes :

- traitement indiciaire (hors primes) détenu depuis 6 mois au moins par le fonctionnaire lors de la cessation d'activité ;
- moyenne des salaires des 25 meilleures années de la carrière, pour les salariés du secteur privé.

En 2022, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a estimé qu'en moyenne, la pension des fonctionnaires serait supérieure de 1,5% en appliquant les règles du secteur privé plutôt que celles du régime des fonctionnaires (y compris le régime de retraite additionnelle).

Les particularités du régime de retraite des fonctionnaires de l'État

Selon le rapport, le régime de l'État est "difficilement" comparable avec le régime général pour les raisons suivantes :

- il s'agit d'un régime de retraite intégré, couvrant retraite de base et retraite complémentaire ;
- l'assiette de cotisation exclut une partie du salaire (les primes) ;
- le régime finance des dispositifs de solidarité (invalidité, départs anticipés, droits familiaux) ;
- le ratio démographique de 0,94 cotisant pour un retraité (de droit propre) est plus faible que celui du secteur privé (1,5 cotisant pour un retraité) à cause de l'embauche importante d'agents contractuels (et du changement de statut de La Poste et France Télécom) .../...

.../...

Vers la création d'une caisse de retraite des fonctionnaires de l'État ?

Les retraites de l'État ne sont pas gérées par une caisse de retraite mais au sein du budget général de l'État à travers le "Compte d'affectations spéciales (CAS) pensions", qui retrace les flux financiers (principalement les cotisations salariales et les transferts inter-régimes) équilibrés par une contribution de l'État.

La Cour préconise depuis une dizaine d'années la création d'une caisse de retraite car elle considère que le service des retraites de l'État ne dispose ni de l'ensemble des missions d'une caisse de sécurité sociale ni d'une gouvernance adaptée.

En 2025, les contributions employeurs se sont élevées à 54,9 Md€ et les cotisations salariales à 7,5 Md€. La forte proportion des contributions employeurs s'explique par les particularités du régime de l'État.

La Cour plaide pour une clarification de la présentation des montants présentés dans le "CAS pensions". En effet, elle estime que les dépenses suivantes devraient relever d'autres types de financement :

- les dépenses d'invalidité (0,4 Md€) ;
- les majorations de pension pour enfants (1,7 Md€) ;
- les dépenses liées aux départs anticipés propres à certaines professions (3,9 Md€) ;
- les dépenses dues au déséquilibre démographique plus prononcé du régime (22,1 Md€).

Au total, 28,1 Md€ ne correspondent pas à des dépenses de retraite à proprement parler. Ainsi pour 2025, la contribution employeur de l'État s'élèverait à 37,1 Md€ (contre 54,9 Md€) ■

Comparez les prix du carburant

Près de chez vous !

Vous souhaitez comparer les prix de l'essence autour de chez vous ou vérifier qu'une station-service dispose bien du carburant dont vous avez besoin ? Une carte interactive officielle vous informe, en temps réel et sur l'ensemble du territoire, des prix pratiqués et de la disponibilité des carburants dans les stations-service.



Le site prix-carburants.gouv.fr est le **site officiel unique** (édité par le ministère de l'Économie), qui recense les tarifs des principaux carburants vendus dans les stations-service : gazole, SP95, SP95-E10, SP98, E85 et GPLc. Les informations sont consultables gratuitement depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone et sont mises à jour par les exploitants des stations lorsqu'un prix évolue. Cette plateforme constitue la référence officielle pour consulter les prix des carburants en France.

Comparer les prix des stations-service

Grâce à l'outil « Trouver un point de vente », vous pouvez rechercher une station-service :

- par département ;
- par commune ou code postal ;
- par type d'enseigne ;
- selon les services proposés (boutique alimentaire, borne électrique, etc.).

Pour chaque station, le site indique notamment l'adresse et les prix pratiqués pour les différents carburants vous permettant de comparer les tarifs. L'outil permet également de savoir si un carburant habituellement distribué par une station est momentanément indisponible.

Préparer un trajet

Le site vous permet aussi de visualiser les points de ravitaillement sur un itinéraire. Dans le menu « Trouver un itinéraire », choisissez le carburant utilisé, et les villes de départ et d'arrivée. L'outil vous indique :

- le trajet proposé ;
- la distance et le temps de parcours ;
- les stations-service présentes sur le parcours ;
- les prix pratiqués dans ces stations.

Recevoir des alertes sur les évolutions de prix

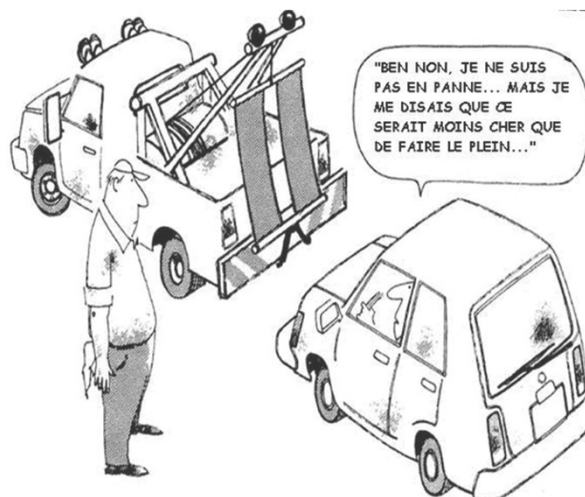
En créant un espace personnel sur le site, vous pouvez enregistrer vos stations-service habituelles ainsi que vos trajets et recevoir les alertes de mise à jour des prix de vos points de vente favoris.

Pour en savoir plus sur les prix pratiqués par les stations-service, consultez la Foire aux questions (FAQ) disponible sur le site.

Et retrouvez l'état des stations-service connaissant des difficultés d'approvisionnement sur au moins un produit (essence ou gazole). Les données sont issues des déclarations effectuées par les exploitants de stations-service eux-mêmes.

À savoir

La déclaration des prix pratiqués est obligatoire pour tout gérant de point de vente ayant vendu au moins 500 mètres cubes des carburants SP95, SP95-E10, SP98, gazole, E85, GPLc. Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende ■



Saisonniers

Un simulateur pour connaître les aides dont vous pouvez bénéficier pour vous loger

Action Logement propose plusieurs dispositifs pour accompagner les saisonniers. Ces derniers peuvent désormais effectuer un test rapide, sur son site internet, afin de découvrir les différentes aides au logement auxquelles ils peuvent prétendre, en fonction de leur situation.

Au sein du simulateur en ligne d'Action Logement conçu pour les saisonniers, vous devez notamment indiquer :

- le secteur d'activité de l'entreprise dans laquelle vous travaillez (secteur privé non agricole, secteur privé agricole, secteur public assujetti) ;
- la date de début de votre contrat de travail ;
- votre salaire brut mensuel.

Vous découvrirez alors les aides et dispositifs, proposés par Action Logement, qui sont adaptés à votre situation.

Action Logement propose notamment les dispositifs suivants pour les saisonniers :

- la garantie VISALE – une caution gratuite qui peut rassurer votre propriétaire sans que vous ayez à solliciter vos proches, et qui facilite ainsi votre accès à un logement ;
- l'avance Loca-Pass – le financement de votre dépôt de garantie, sans frais, pour faciliter l'entrée dans votre nouveau logement ;
- le dispositif « logement temporaire » – une plateforme avec un large choix de logements disponibles pour des locations de courte durée, partout en France.

À noter

Si vous êtes saisonnier du secteur agricole, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une prise en charge partielle de vos frais de logement (location, chambre d'hôte, gîte, résidence de tourisme, chambre chez l'habitant, camping et sous-location), pendant une durée maximale de 4 mois. Ce soutien financier peut atteindre 600 € par an.

fournisseur d'électricité ou de gaz Comment le choisir ou en changer ?

Il existe plusieurs fournisseurs d'électricité et de gaz sur le marché de l'énergie. Vous pouvez utiliser un téléservice pour trouver un fournisseur dans votre commune :

Vous pouvez changer de fournisseur d'électricité ou de gaz autant de fois que vous le souhaitez. Vous pouvez également revenir chez votre ancien fournisseur. Il n'y a pas de durée minimale d'engagement.

Le changement de fournisseur est gratuit.

Vous pouvez choisir 2 fournisseurs différents, l'un pour l'électricité, l'autre pour le gaz ou 1 seul fournisseur pour l'électricité et le gaz.

Pour faire votre choix, vous pouvez vous aider d'un comparateur d'offres :

En changeant de fournisseur, vous ne changez pas de compteur d'électricité ou de gaz.

Une fois le contrat conclu avec le nouveau fournisseur, vous n'avez pas d'autre démarche à faire. La résiliation de votre ancien contrat est automatique.

Jusqu'à la date de changement, votre fournisseur actuel continue à vous fournir en électricité et/ou gaz.

En cas de litige sur l'exécution de votre contrat, vous devez contacter le service clientèle de votre fournisseur. Les coordonnées se trouvent sur votre contrat ou facture.

Si le litige n'est pas résolu, vous devez faire une réclamation écrite auprès de votre fournisseur.

Si le litige persiste toujours, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie pour tenter de trouver une solution amiable.

Micro-entrepreneur et auto entrepreneur

Existe-t-il une différence ?

Existe-t-il encore une différence entre micro-entrepreneur et auto-entrepreneur en 2026 ? Après les différentes évolutions réglementaires intervenues ces dernières années, cette distinction continue de susciter des interrogations. Entre appellations historiques et cadre juridique actuel, il n'est pas toujours évident de s'y retrouver.

Avant 2016, l'auto-entrepreneur et la micro-entreprise obéissaient à des régimes distincts. La différence portait principalement sur les modalités de paiement des cotisations sociales.

La loi Pinel, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, a harmonisé la micro-entreprise et l'auto-entrepreneur. Aucune distinction fiscale, sociale ou encore légale n'existe entre ces deux appellations.

Si le terme « auto-entrepreneur » reste largement utilisé dans le langage courant, le régime porte désormais officiellement le nom de « micro-entrepreneur ». Cette harmonisation visait à combiner les avantages de ces deux statuts juridiques et à éviter les confusions. Il s'agit donc d'un seul et unique régime.

Depuis l'harmonisation des régimes, les micro-entrepreneurs bénéficient notamment :

- du régime micro-social ;
- du régime micro-fiscal ;
- du versement libératoire en fonction des ressources et de la nature de l'activité de l'entreprise ;
- de la simplification des formalités administratives de création d'entreprise ;
- de la franchise en base de TVA sous conditions.

À noter

Bien que le terme juridique actuel soit « micro-entrepreneur », l'Urssaf utilise toujours l'appellation « auto-entrepreneur » pour son portail officiel autoentrepreneur.urssaf.fr. Ce site permet notamment de déclarer son chiffre d'affaires et de payer ses cotisations sociales.

Les jours fériés en 2027

Rappel

Les jours fériés peuvent être chômés ou travaillés et rémunérés à des conditions qui varient selon les jours concernés (1^{er} mai ou autre). Dans certains cas, ils permettent également de bénéficier d'un pont.

1er mai

Le 1^{er} mai est le seul jour obligatoirement chômé pour tous les salariés, le travail n'étant prévu ce jour-là que dans certains établissements et services (hôpitaux, transports publics...) où le travail ne peut pas être interrompu en raison de la nature de l'activité.

Autres jours fériés

D'autres jours fériés peuvent exister dans une région, une localité ou dans certains secteurs d'activité. C'est le cas, par exemple, de l'Alsace et de la Moselle qui bénéficient également du Vendredi Saint et du 26 décembre.

Ponts

L'employeur peut également accorder un pont aux salariés, en particulier entre 1 ou 2 jours de repos hebdomadaire et un jour férié. Les heures perdues du fait du pont peuvent être récupérées, les salariés étant amenés à effectuer un autre jour les heures de travail perdues.

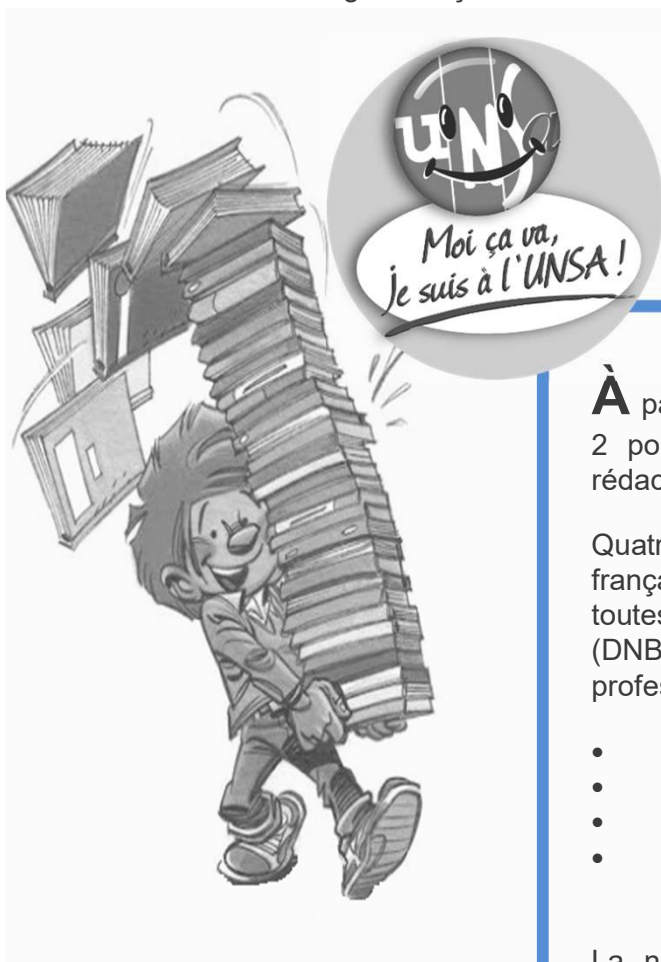
Vendredi 1 ^{er} janvier Jour de l'An	Vendredi 26 mars Vendredi Saint
Lundi 29 mars Lundi de Pâques	Mardi 27 avril Abolition de l'esclavage Mayotte
Samedi 1 ^{er} mai Fête des travailleurs	Jeudi 6 mai Ascension
Samedi 8 mai Victoire de 1945	Lundi 17 mai Lundi de Pentecôte
Samedi 22 mai Abolition de l'esclavage Martinique	Jeudi 27 mai Abolition de l'esclavage Guadeloupe et Saint-Martin
Jeudi 10 juin Abolition de l'esclavage Guyane	Mercredi 14 juillet Prise de la Bastille (1789)
Dimanche 15 août Assomption	Samedi 9 octobre Abolition de l'esclavage Saint-Barthélemy
Lundi 1 ^{er} novembre Toussaint	Jeudi 11 novembre Armistice de 1918
Lundi 20 décembre Abolition de l'esclavage La Réunion	Samedi 25 décembre Noël
Dimanche 26 décembre 2 ^e jour de Noël	

Jours fériés spécifiques à certaines communes d'Alsace-Moselle.
Jours fériés de commémoration de l'abolition de l'esclavage dans les territoires d'Outre-mer.

Notation pour le brevet et le baccalauréat

Quel changement en 2027 ?

À partir de la session 2027 des examens scolaires et professionnels, le ministère de l'Éducation nationale renforce le niveau d'attente, aux différents examens (brevet, baccalauréat, diplômes professionnels), concernant la maîtrise de la langue française.



À partir de la session 2027 des différents examens, 2 points seront désormais consacrés aux qualités rédactionnelles du candidat.

Quatre critères relevant de la maîtrise de la langue française seront pris en compte dans l'évaluation de toutes les épreuves du diplôme national de brevet (DNB), du baccalauréat et des diplômes professionnels :

- L'orthographe.
- La syntaxe/la construction des phrases.
- Le lexique.
- La mise en forme et l'organisation de la réflexion.

La notation suivra ce barème : Très insuffisant / Insuffisant / Satisfaisant / Très satisfaisant.

Le ministère de l'Éducation nationale donne les indications suivantes concernant l'application du barème :

- Un minimum de 2 points est accordé à la maîtrise de la langue dans chacune des épreuves (maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques, capacité à formuler clairement un raisonnement et à utiliser un vocabulaire juste et adapté).
- En plus de ces 2 points, un poids supérieur peut être attribué à la maîtrise de la langue selon les enseignements.
- Pour les épreuves comprenant une dimension rédactionnelle majeure : la moyenne ne peut être attribuée à une copie défailante sur l'ensemble des aspects relatifs à la maîtrise de la langue.
- La situation particulière des candidats bénéficiant d'un aménagement ou d'adaptations en lien avec les normes orthographiques et syntaxiques est prise en compte dans l'évaluation.
- Pour les diplômes professionnels : la clarté de l'expression et l'intelligibilité des productions écrites constituent des attendus importants, en cohérence avec les exigences de communication professionnelle propres à chaque métier ■

Bronchiolite du nourrisson

Un nouvel anticorps préventif est disponible

Chaque hiver, la bronchiolite touche environ 30 % des nouveau-nés et nourrissons. Un nouveau médicament vient compléter l'offre des anticorps monoclonaux, alors que le ministère de la Santé lance la campagne de prévention 2026-2027.

La bronchiolite aiguë du nourrisson est une maladie respiratoire notamment due au virus respiratoire syncytial (VRS). Majoritairement bénigne, elle peut néanmoins être à l'origine de complications graves chez le très jeune nourrisson. Cette épidémie saisonnière débute généralement mi-octobre et se termine à la fin de l'hiver avec un pic durant le mois de décembre.

La campagne de prévention se déroule cette année du 14 septembre 2026 au 28 février 2027 et propose 2 types de traitement préventif.

Un anticorps pour immuniser les nourrissons contre la bronchiolite

L'immunisation par anticorps monoclonal est réalisée dès la naissance ou avant la première saison de circulation du VRS pour l'enfant. Un nouvel anticorps monoclonal, Enflonsia, vient compléter depuis août 2026 l'offre d'immunisation.

3 médicaments sont ainsi disponibles pour les nouveau-nés et les nourrissons de moins d'1 an qui vont connaître leur première saison d'exposition au VRS (la mère ne doit pas avoir reçu le vaccin Abrysvo). Ils protègent l'enfant sur une durée de 5 mois correspondant à la durée moyenne de circulation du virus :

- Beyfortus ;
- Enflonsia ;
- Synagis (réservé aux enfants prématurés et aux nourrissons à haut risque souffrant de maladie cardiaque ou pulmonaire grave ; administré uniquement en établissement de santé).

La prise en charge de l'anticorps par l'Assurance maladie est de 100 % à l'hôpital. Elle est de 65 % en ville depuis le 31 août 2026 (30 % auparavant), le reste à charge étant variable selon les mutuelles.

À noter

Le Beyfortus ou le Synagis peuvent aussi être administrés jusqu'aux 24 mois de l'enfant si celui-ci reste vulnérable à une infection sévère lors de la deuxième saison d'exposition au virus (mais Enflonsia ne peut être administré que pour la première saison).

Les enfants nés durant la campagne de prévention (entre le 14 septembre 2026 et le 28 février 2027) pourront se voir proposer une dose d'anticorps directement en maternité quelques jours après leur naissance. Elle peut aussi être administrée en ville.

Les enfants nés entre le 21 février 2026 et le 13 septembre 2026 peuvent bénéficier d'une immunisation de rattrapage en ville. L'anticorps peut être prescrit par un médecin ou une sage-femme et être administré par les médecins, les sage-femmes et les infirmiers, ainsi qu'en PMI.

La vaccination maternelle pour immuniser le bébé contre la bronchiolite

Les femmes enceintes peuvent se faire vacciner en pharmacie ou en établissement de santé avec le vaccin Abrysvo. Il est administré au 8^e mois de grossesse (entre la 32^e et la 36^e semaine d'aménorrhée). Il permet de protéger le nourrisson dès la naissance si celle-ci a lieu plus de 2 semaines après l'injection et jusqu'à 6 mois après sa naissance.

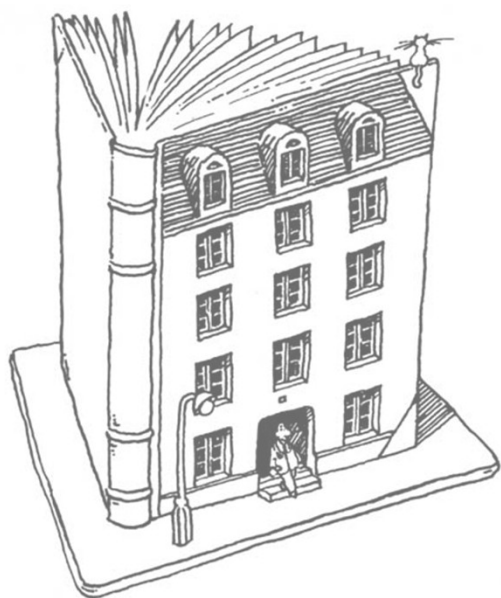
La vaccination peut être prescrite et réalisée par les médecins, les sage-femmes, les infirmiers diplômés d'État (IDE) et les pharmaciens. Elle est prise en charge à 100 % par l'Assurance maternité dans le cadre du remboursement des soins à 100 % des femmes enceintes (à partir du 6^e mois de grossesse) ■

Charges de copropriété

l'année de la vente du logement

Qui paie ?

Lors de la vente d'un logement, l'acquéreur et le vendeur se répartissent le paiement des charges communes de copropriété et des travaux. Ces informations sont mentionnées dans l'état daté.



Charges courantes de copropriété

Le paiement de la **provision exigible** du budget prévisionnel est à la charge du copropriétaire vendeur. Cette somme est exigible le 1^{er} jour de chaque trimestre ou le 1^{er} jour de la période fixée par l'assemblée générale.

Par contre, le paiement des provisions de dépenses **non comprises dans le budget prévisionnel** est à la charge de celui qui est copropriétaire - vendeur ou acquéreur - au moment où le paiement est exigé.

À noter

Un accord entre le copropriétaire vendeur et l'acquéreur peut toutefois prévoir une répartition des charges différente. Cet accord n'a néanmoins d'effet **qu'entre le copropriétaire et l'acquéreur**. Il n'est pas possible de s'en prévaloir auprès de tiers, notamment auprès du syndic de copropriété.

Régularisation des charges

La régularisation des charges est l'ajustement annuel du montant des provisions versées par les copropriétaires en fonction des dépenses réelles du syndicat des copropriétaires. Ce montant est fixé lors de l'approbation des comptes en assemblée générale des copropriétaires.

Le trop ou le moins perçu est crédité ou débité sur le compte de celui qui est copropriétaire à la date de l'approbation des comptes.

Rappel

Les parties peuvent convenir d'une répartition différente dans l'acte de vente.

Charges liées aux travaux

En cas de travaux votés en assemblée générale avant la vente du logement :

- Le vendeur paie les **appels de fonds** établis avant la vente, conformément au calendrier voté en assemblée générale
- L'acquéreur paie les appels de fonds émis après la vente.

Ainsi, c'est la personne qui est propriétaire à la date où le paiement est exigé qui devra régler l'appel de fonds pour travaux, même si les travaux n'ont pas commencé.

À savoir

Les sommes versées obligatoirement par chacun des copropriétaires au titre du fonds travaux n'ont pas à être remboursées au vendeur ■.

Nouveau calcul du DPE

Votre logement est-il concerné ?

Le calcul du diagnostic de performance énergétique va évoluer à compter du 1^{er} janvier 2027. Cela aura des conséquences pour certains propriétaires de logements, notamment concernant la possibilité de mise en location de leurs biens immobiliers.



À compter du 1^{er} janvier 2027, une des valeurs utilisées pour le calcul des diagnostics de performance énergétique (DPE) évolue : en ce qui concerne l'électricité, la valeur du facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire sera de 1,7 (contre 1,9 actuellement).

Quels sont les logements concernés par cette évolution du DPE ?

Toutes les habitations utilisent au moins en partie de l'électricité (pour l'éclairage, notamment). Une partie des logements utilise cette source d'énergie également pour :

- le chauffage ;
- la climatisation ;
- la production d'eau chaude sanitaire.

Dans ces logements ayant recours à l'électricité pour de nombreux usages, il est possible que l'étiquette énergétique du DPE s'améliore d'une classe, voire de 2 classes dans de rares cas (petits logements), à la suite de l'évolution du 1^{er} janvier 2027. Certains logements pourront donc sortir du statut de « passoire énergétique » (classe F ou G du DPE).

L'amélioration de l'étiquette du DPE ne sera donc pas systématique ; en tous cas, aucun logement ne verra son étiquette dégradée du fait du changement du 1^{er} janvier 2027.

Rappel

Le DPE renseigne sur la performance énergétique et climatique d'une habitation, avec des étiquettes allant de A (logement très économe en énergie) à G (logement très énergivore).

Quelles sont les conséquences pour les propriétaires ?

L'étiquette énergétique obtenue au DPE a notamment des conséquences sur la mise en location de biens immobiliers. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, les logements situés en France métropolitaine dont le diagnostic de performance énergétique correspond à la lettre G ne peuvent plus être proposés à la location. Cette interdiction de mettre sur le marché locatif les biens les plus énergivores s'étendra :

- aux logements classés F à partir du 1^{er} janvier 2028 ;
- aux logements classés E à partir du 1^{er} janvier 2034.

Pour en savoir plus sur l'évolution du calcul du DPE, et notamment sur les conséquences que cela peut avoir sur votre projet de rénovation énergétique, vous pouvez consulter la foire aux questions du portail des réglementations énergétiques et environnementales des bâtiments.

À savoir

Les DPE édités à compter du 1^{er} janvier 2027 prennent automatiquement en compte la nouvelle valeur du facteur de conversion de l'électricité. Les DPE déjà réalisés restent valables pendant 10 ans. Si le nouveau calcul permet une amélioration du classement, il sera possible de mettre à jour gratuitement votre DPE, sans nouvelle visite du diagnostiqueur, sur le site de l'Observatoire DPE-Audit de l'Ademe ■

Carte Vitale pour les mineurs

Les modalités de délivrance précisées

Savez-vous que votre enfant mineur peut avoir sa propre carte Vitale ? Deux arrêtés du 13 août 2026 précisent les modalités de délivrance de la carte Vitale aux personnes mineures.



Les arrêtés du 13 août 2026 visent à simplifier le processus d'accès à la carte Vitale pour les personnes mineures. Les dispositions sont les suivantes :

- Tout mineur âgé de 16 ans et plus peut se voir délivrer une carte Vitale, sous réserve de l'accord de l'une des personnes exerçant l'autorité parentale.
- La carte Vitale physique doit être demandée par un parent via le compte ameli de celui-ci ou en renvoyant à la caisse d'assurance maladie de rattachement le formulaire dédié.
- La carte Vitale pour les mineurs peut être obtenue via l'application mobile carte Vitale selon un parcours dédié (avec un blocage possible par l'autorité parentale).
- Les mineurs de 12 à 15 ans peuvent aussi obtenir une carte Vitale, sur demande d'un parent.

D'autre part, les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) disposeront désormais de leur propre carte Vitale. L'ASE doit informer l'Assurance maladie du placement de l'enfant et demander son « affiliation à titre personnel ». L'organisme adressera en retour la carte Vitale physique de l'enfant.

L'enfant placé de 16 ans ou plus peut demander la carte Vitale sous forme mobile, via le parcours d'activation applicable aux personnes majeures.

Lorsque l'enfant n'est plus confié à l'ASE, celle-ci doit en informer l'Assurance maladie et fournir les informations concernant « la personne qui assure l'entretien effectif et permanent de la personne mineure ». La carte Vitale sera mise à jour si l'enfant a 12 ans ou plus ; elle sera invalidée si l'enfant a moins de 12 ans.

À noter

Jusqu'à 16 ans, le jeune est rattaché à l'un de ses parents ou à ses 2 parents, qui prennent généralement en charge ses frais de santé (ce sont eux qui sont remboursés). Il est bénéficiaire rattaché à ses parents même s'il peut avoir sa propre carte Vitale et son propre numéro de Sécurité sociale. Son compte ameli ne sera créé qu'à sa majorité.

Quelques rappels concernant la carte Vitale de votre enfant mineur

La carte Vitale est délivrée gratuitement par l'Assurance maladie.

À 16 ans, votre enfant reçoit un courrier de l'Assurance maladie lui indiquant la procédure pour recevoir sa carte Vitale. La demande peut être faite depuis votre compte ameli. Sa carte Vitale lui sera adressée sous 3 semaines.

Pensez à transmettre lors de la demande votre propre relevé d'identité bancaire (RIB) si vous souhaitez recevoir directement les remboursements des soins.

À noter

La carte Vitale peut être demandée dès les 12 ans de l'enfant, sur demande des parents ■

Augmentation de la contribution au fonds de garantie des victimes de terrorisme et autres infractions

La contribution versée au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) va augmenter en janvier 2027.

La contribution obligatoire au FGTI, communément appelée « taxe attentat » va augmenter en janvier 2027. L'arrêté du 24 juillet 2026 fixe son nouveau montant. Celui-ci va progresser de 2 €, il passera de 6,50 € à 8,50 € par an.

À quoi sert ce fonds de garantie ?

Créé en 1986, le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) sert à indemniser les victimes de terrorisme, blessées ou choquées, dès lors que celles-ci se trouvaient au moment de l'attentat dans la zone de danger, ainsi que les proches des personnes décédées dans l'attentat. Il indemnise les préjudices physiques, moraux et économiques et le préjudice exceptionnel spécifique des victimes d'actes de terrorisme.

Le Fonds participe également à l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun (agressions, viols, violences conjugales, homicides..).

À savoir

Le FGTI est un pilier du modèle français de prise en charge des victimes, reconnu en Europe. Il accompagne chaque année plusieurs dizaines de milliers de victimes d'infractions et s'est aussi transformé pour faire face à la vague d'attentats sans précédent qu'a connue notre pays depuis 2015, en renforçant sa proximité avec les victimes et en les accompagnant tout au long de leur parcours de reconstruction.

Comment est prélevée la « taxe attentat » ?

La contribution au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions est prélevée sur la plupart des contrats d'assurance qui couvrent des biens matériels des particuliers, des professionnels mais aussi du monde agricole.

Pour les particuliers, cette contribution au FGTI est prélevée sur les contrats d'assurance :

- habitation ;
- automobile ;
- bateau, etc.

Pour les professionnels, cette contribution au FGTI est prélevée sur l'assurance :

- des locaux commerciaux ;
- des bureaux ;
- du matériel professionnel, etc.

Pour le monde agricole, la contribution au FGTI est prélevée sur l'assurance :

- des bâtiments agricoles ;
- des machines agricoles ;
- du matériel, des équipements, etc.

À noter

La hausse de la contribution au FGTI permettra de participer en partie au redressement financier du fond, qui fait face à une hausse structurelle du coût de l'indemnisation des préjudices corporels. Au cours des dix dernières années, le coût moyen des indemnisations a progressé d'environ 4 % par an, hors inflation, auquel s'ajoute donc l'effet de l'inflation ■

N'oubliez pas de répondre Au baromètre des retraité.es

3ème édition du 07/09/2026 au 23/102026

Je donne mon avis sur ma situation de retraité·e !



Ce questionnaire a pour objet de recueillir des données permettant de cerner au mieux les attentes et les problèmes des retraité·es. Il respecte Le Règlement Général sur la Protection des Données. Les informations recueillies respectent votre anonymat et nous nous engageons à les utiliser uniquement pour cette enquête.

Notre enquête est annuelle. Même si vous avez participé l'année dernière, merci d'y répondre à nouveau. Vous pouvez aussi inviter des retraité·es de votre famille ou de vos amis à répondre à l'enquête :

https://apps.unsa-education.com/qsts/q/barometre_retraites

L'UNSA est un syndicat représentant les salariés et les retraités. Notre site pour les retraités :

<https://retraites.unsa.org/>



2026

Le baromètre des retraité.es

**Très bonne lecture
et
rendez-vous au mois de novembre**

**Rédaction : Yvon QUINIO
Contact : 06 67 28 58 72**